



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Nombre de conseillers  
présents : 16

Nombre de  
procurations : 5

Date de convocation :  
18 mars 2022

*Monsieur le Maire soussigné,  
certifie que le compte rendu du  
procès-verbal du Conseil  
municipal, en date du 24 mars  
2022 a été affiché dans les  
conditions prévues à l'Article  
L.2121-25 du CGCT*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la Commune de MERTZWILLER légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire.

### Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes  
M. Jean-Philippe DAULL - Serge FEURER - Adjoint  
Mmes Sylvia ANDLAUER - Véronique TONI - Martine WALTER - Claudia ZIMMER  
MM. Yves ALLENBACH - René GRAF - Alain GUNKEL - Jean KLIEBER - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

### Absents/Excusés :

Mmes Maryline DE CARVALHO (procuration à M. Graf) - Fabienne MICHEL - Emilie KETTERER - Annick SANDEL (procuration à Mme Denni) - Armelle WAECHTER (procuration à M. Feurer)  
MM. Stéphane LE RAY (procuration à M. SCHWEIGHOEFFER) - Frédéric GAUGAIN (procuration à M. Gunkel)

- 
- 8/ Désignation du secrétaire de séance
  - 9/ Approbation des délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2022
  - 10/ Démission d'une conseillère municipale et installation du conseiller municipal suivant de liste
  - 11/ Election d'un conseiller(e) municipal(e) aux fonctions de membre élu du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - 12/ Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen (SIAEP).
  - 13/ AFFAIRES FINANCIERES
    - A/ Etat annuel des indemnités des élus - Présentation
    - B/ Approbation du compte administratif 2021 – budget général
    - C/ Affectation du résultat 2021 – budget général
    - D/ Approbation du compte de gestion 2021 – budget général
    - E/ Approbation du compte administratif 2021 – budget assainissement
    - F/ Affectation du résultat 2021 – budget assainissement
    - G/ Approbation du compte de gestion 2021 – budget assainissement
    - H/ Remboursement anticipé d'un emprunt
    - I/ Vote des taux des taxes directes locales 2022
    - J/ Approbation du budget primitif 2022 – budget général
    - K/ Approbation du budget primitif 2022 – budget assainissement
    - L/ Signature d'une convention pour le déploiement de la fibre optique
  - 14/ AFFAIRES DU PERSONNEL
    - A/ Modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
    - B/ Attribution de Titres Restaurants pour le personnel Communal
    - C/ Création d'un poste d'attaché territorial

- D/ Création de postes de saisonniers pour la période estivale 2022
  - E/ Etat des postes
  - F/ Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- 15/ Divers et informations
- 

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et constate que le quorum est atteint. Cette séance est consacrée en principal pour le vote des délibérations budgétaires. Il remercie M. Serge Feurer et Mme Fabienne Grasser en soutien pour le remarquable travail effectué.

Nombre de conseillers présents : 16  
Quorum : 8 (en application de la loi n°2021-1465)

#### **8/ Désignation du secrétaire de séance**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité M. WIMMERS, directeur général des services, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

#### **9/ Approbation des délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2022**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à 19 voix pour et 2 abstentions les délibérations du Conseil Municipal du 19 janvier 2022.**

#### **10/ Démission d'une conseillère municipale et installation du conseiller municipal suivant de liste**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Clarisse KAUTHEN, conseillère municipale, selon courrier reçu en mairie le 21 février 2022 et procède à l'installation de Monsieur Pierre Roessner, suivant de liste, en application de l'article L 270 du code électoral.

**Les membres du conseil Municipal prennent acte de la démission de Mme Clarisse KAUTHEN et de l'installation de M. Pierre Roessner en qualité de conseiller municipal.**

#### **11/ Election d'un conseiller(e) municipal(e) aux fonctions de membre élu du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Clarisse KAUTHEN en tant que conseillère municipale qui siégeait également au Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance dans le cadre d'une élection par le Conseil Municipal et à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins litigieux, énumérés aux articles : L. 65 et L 66 du Code électoral	1
<b>RESTE</b> pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	11

Monsieur René GRAF obtient 19 voix:

**Le Conseil Municipal élit au scrutin secret comme délégué pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

**Membre élu : Monsieur René GRAF**

## **12/ Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen (SIAEP)**

Monsieur DAULL donne les explications nécessaires.

Le président du SIAEP a transmis un courrier le 7 janvier 2022 et reçu en mairie le 11 janvier 2022 concernant l'adoption des statuts du syndicat.

Transmission a été faite en effet en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales de la délibération n° 38/2021 du Comité Directeur du syndicat prise en date du 23 décembre 2021 concernant l'adoption des statuts du syndicat.

Le projet de statuts du SIAEP a été joint aux documents transmis à l'appui de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. La commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer concernant les statuts du syndicat dont l'adoption sera autorisée par arrêté préfectoral.

VU l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 38/2021 du Comité Directeur prise en date du 23 décembre 2021 ;

VU la demande d'adoption des statuts du syndicat des eaux de Reichshoffen et environs en date du 7 janvier 2022 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 20 voix pour et 1 abstention d'approuver les statuts du syndicat des eaux de Reichshoffen et environs.**

## **13/ AFFAIRES FINANCIERES**

### **A/ Etat annuel des indemnités des élus - Présentation**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Elu	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Mertzwiller	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel (2021)
Michel SCHWEIGHOEFFER	Maire	21674.88 €
Valérie DENNI	Adjointe au Maire	8317.08 €
Serge FEURER	Adjoint au Maire	8317.08 €

Dominique KERN	Adjointe au Maire	8317.08 €
Jean-Philippe DAULL	Adjoint au Maire	8317.08 €
Claudia ZIMMER	Adjointe au Maire	8317.08 €

Vu l'information à la Commission Finances le 9 mars 2022 ;

**Les membres du Conseil municipal prennent acte de l'état annuel.**

**B/ Approbation du compte administratif 2021 – budget général**

M. Feurer se charge de faire l'ensemble des explications nécessaires pour le vote des points financiers.

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses qui ont eu lieu au cours de l'exercice y compris celles qui ont été engagées mais pas encore payées.

Ce compte administratif est à mettre en parallèle avec les données du compte de gestion tenu par le comptable du trésor. Le conseil municipal sera appelé à approuver ces deux documents. En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

⇒ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
011 - Charges à caractère général	560 000	506 540.14
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 004 700	961 681.48
65 - Autres charges de gestion courante	361 300	352 517.75
66 - Charges financières	14 715.78	13 682.99
67 - Charges exceptionnelles	1 000	717.14
<b>total des dépenses réelles</b>	<b>1 941 715.78</b>	<b>1 835 139.50</b>
023 - Virement à la section d'investissement	560 990.22	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 700	350 355.47
<b>total des dépenses d'ordre</b>	<b>801 690.22</b>	<b>350 355.47</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 743 406</b>	<b>2 185 494.97</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
013 - Atténuations de charges	10 000	20 534.79
70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	41 100	56 485.92
73 - Impôts et taxes	2 023 000	1 991 635.49
74 - Dotations, subventions et participations	301 970	452 879.83
75 - Autres produits de gestion courante	280 000	289 589.79
76 - Produits financiers	8	7.80
77 - Produits exceptionnels	6 000	136 644.46
<b>total des recettes réelles</b>	<b>2 662 078</b>	<b>2 947 778.08</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 328	81 312.37

<b>total des recettes d'ordre</b>	<b>81 328</b>	<b>81 312.37</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 743 406</b>	<b>3 029 090.45</b>

Recettes – dépenses 843 595.48 €

Résultat de clôture 843 595.48 €

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE	Restes à réaliser au 31/12
20 - Immobilisations incorporelles	47 300	12 628.96	0
204 - Subventions d'équipement versées	39 812	35 274.10	3 465.--
21 - Immobilisations corporelles	1 393 833	588 841.31	781 213.16
23 - Immobilisations en cours	1 200	0	1 200.--
10 – Dotations, fonds divers et réserve	30 700	30 617.66	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	232 954.78	232 382.60	0
<b>total des dépenses réelles</b>	<b>1 745 799.78</b>	<b>899 744.63</b>	<b>785 878.16</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	81 328	81 312.37	0
041 - Opérations patrimoniales	0	0	0
<b>total des dépenses d'ordre</b>	<b>81 328</b>	<b>81 312.37</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 827 127.78</b>	<b>981 057.--</b>	<b>785 878.16</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE	Restes à réaliser au 31/12
13 - Subventions d'investissement	37 640	28 912.--	0
21 – Immobilisations corporelles	0	1 592.--	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	157 998.16	187 195.05	0
1068 - Dotations, fonds divers et réserves	851 054.62	851 054.62	0
138 – Autres subventions d'investissement non transférables	0	17 225.40	0
165 – Dépôts et cautionnements reçus			
024 – Produits des cessions d'immobilisations	31 300		
<b>total des recettes réelles</b>	<b>1 077 992.78</b>	<b>1 085 979.07</b>	<b>0</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	560 990.22		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 700	350 355.47	
041 - Opérations patrimoniales	0	0	
<b>total des recettes d'ordre</b>	<b>801 690.22</b>	<b>350 355.47</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 879 683</b>	<b>1 436 334.54</b>	<b>0</b>

Résultat de l'exercice	455 277.54 €
Solde d'exécution reporté du CA 2020	- 52 555.22 €
Résultat de clôture – excédentaire	402 722.32 €

**Détail pour certains articles :**

**Article 6574 : Subventions :** **enveloppe de 30 613.- €**

A.A.P.M.A.	1 601.-- €
Association de Tir	302.-- €
Association Sportive de Mertzwiller	1 770.-- €
Badminton	810.-- €
Club St. Exupéry	123.-- €
Collectif pour la culture bilingue	490.-- €
Ecole de Schweighouse	120.-- €
Ensemble Musical de Mertzwiller (EMM)	5 000.- €
La Passerelle	450.-- €
Los Amigos	1 620.-- €
O.S.L.	13 000.-- €
Paroisse Catholique	2 000.-- €
Progrès Sté de Gymnastique	823.-- €
Société des Aviculteurs	1 424.-- €
Tennis Club de Mertzwiller	1 080.-- €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire quitte la salle pendant le vote.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif du budget Général de l'exercice 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**C/ Affectation du résultat 2021 – budget général**

Le compte administratif 2021 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget général de la commune ce résultat se présente de la manière suivante :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est de 843 595.48 €

Ce résultat doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif, et en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement dégage un résultat de clôture de 402 722.32 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, Après avoir entendu le compte administratif de 2021, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,**

**Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 843 595.48 €,**

**Décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

**affectation en recettes de fonctionnement au compte 02 pour 300 000.- €**

**affectation en recettes de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 543 595.48 €.**

**Le résultat excédentaire d'investissement pour un montant de 402 722.32 € sera inscrit en recettes d'investissement ligne 001.**

#### **D/ Approbation du compte de gestion 2021 – budget général**

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Après présentation du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;**

**Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures**

- **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,**
- **le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.**

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;**
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**

**De déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, vu et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**De donner décharge au Percepteur sans aucune remarque.**

#### **E/ Approbation du compte administratif 2021 – budget assainissement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 415 682.41.23 € et les recettes à 445 145.61 € soit un solde d'exécution de 11 703.30 € sur l'exercice. Le résultat de clôture s'élève à 29 463.20 € en y incluant le résultat de 2020 qui était de 17 759.90 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 54 584.92 € et les recettes à 419 816.42 €. Le résultat de clôture de la section d'investissement est excédentaire de 365 231.50 € en y incluant l'excédent de 2020 qui était de 267 301.85 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

## SECTION D'EXPLOITATION

### DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
011 - Charges à caractère général	0	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	0
014 - Atténuations de produits	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	266 000	260 300.32
66 - Charges financières	7 000	6 854.38
67 - Charges exceptionnelles	2 000	1 134.39
68 - Dotation provisions et dépréciations	1 240	1 232.87
<b>total des dépenses réelles</b>	<b>276 240</b>	<b>269 521.96</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	150 000	146 160.45
<b>total des dépenses d'ordre</b>	<b>150 000</b>	<b>146 160.45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>426 240</b>	<b>415 682.41</b>

### RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	397 076.10	416 027.69
76 - Produits financiers	4	3.90
77 - Produits exceptionnels	0	17
<b>total des recettes réelles</b>	<b>397 080.10</b>	<b>416 048.59</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 400	11 337.12
<b>total des recettes d'ordre</b>	<b>11 400</b>	<b>11 337.12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>408 480.10</b>	<b>427 385.71</b>

Recettes – dépenses	
Résultat de l'exercice	11 703.30 €
Excédent d'exploitation reporté du CA 2020	17 759.90 €
Résultat de clôture	29 463.20 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE	Restes à réaliser au 31/12
20 – Immobilisations incorporelles	10 000	0	
21 – Immobilisations corporelles	359 900	1 735.50	11 660
23 - Immobilisations en cours			

16 - Emprunts et dettes assimilées	42 000	41 512.30	
<b>total des dépenses réelles</b>	<b>411 900</b>	<b>43 247.80</b>	<b>11 660</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 400	11 337.12	
<b>total des dépenses d'ordre</b>	<b>11 400</b>	<b>11 337.12</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>423 300</b>	<b>54 584.92</b>	<b>11 660</b>

#### RECETTE D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
13 - Subventions d'investissement	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 998.15	6 354.12
1068 – Dotations fonds divers et réserves		
<b>total des recettes réelles</b>	<b>5 998.15</b>	<b>6 354.12</b>
021 - Virement de la section d'exploitation	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000	146 160.45
<b>total des recettes d'ordre</b>	<b>150 000</b>	<b>146 160.45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>155 998.15</b>	<b>152 514.57</b>

**Recettes – dépenses hors report du résultat antérieur**

**Résultat de l'exercice**

**97 929.65 €**

001 Excédent d'investissement reporté CA 2020

267 301.85 €

**Résultat de clôture**

**365 231.50 €**

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire quitte la salle pendant le vote.*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2022,

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif du budget du service de l'Assainissement de l'exercice 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### F/ Affectation du résultat 2021 – budget assainissement

Le compte administratif 2021 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget Assainissement de la commune ce résultat se présente de la manière suivante :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif est de 29 463.20 €

Ce résultat doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif, et en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Vu que la section d'investissement dégage un excédent de clôture 365 231.50 €, il n'y a pas de besoin de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

**Après avoir entendu le compte administratif de 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant  
que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 29 463.20 €,  
d'affecter le résultat comme suit :**

<b>Inscription en recettes de fonctionnement au 002 de</b>	<b>29 463.20 €</b>
<b>Inscription en recettes d'investissement au 001 de</b>	<b>365 231.50 €</b>

#### **G/ Approbation du compte de gestion 2021 – budget assainissement**

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

**Après présentation du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;**

**Après avoir vu le Compte administratif de l'exercice 2021 ;**

**Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures**

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
- le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**De déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, vu et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**De donner décharge au Percepteur sans aucune remarque.**

#### **H/ Remboursement anticipé d'un emprunt**

**Rappel de la situation de la dette du budget général :**

**Caisse d'Epargne.**

Au 31 décembre 2021 il y a un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne signé en juin 2014 et débloqué le 31 mars 2015. Le taux révisable au 31/12/2021 était de 1.01 % (le taux initial était de 1.76 %). Il sera de 0.99 % au 30/06/2022.

Remboursements par anticipation :

- 381 731.48 € au 30/06/2019
- 250 060.04 € au 30/06/2020
- 122 764.60 € au 30/06/2021

Le capital restant à rembourser au 31/12/2021 est de 114 075.37 €. L'emprunt court jusqu'au 31/03/2035.

#### Crédit Mutuel.

Un second emprunt, dont le contrat a été signé pour un montant de 1 500 000.- € avec la Caisse du Crédit du Mutuel Avenir de Mertzwiller, a été débloqué le 31/12/2017. Il est à un taux fixe à 1 % sur une durée de 15 ans. Le capital restant à rembourser au 31/12/2021 est de 1 121 708.57 €. L'emprunt court jusqu'au 31/12/2032.

#### Proposition de remboursement du restant du capital par anticipation de l'emprunt à taux variable.

Dans le cadre des délégations qui lui avait été accordées par délibération du 15 avril 2014, le Maire avait signé le contrat de prêt d'un montant de 1 630 000.- €. Cet emprunt a été souscrit, dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal, auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, à un taux variable de 1.76 %, pour financer les travaux de la salle polyvalente.

A l'époque, l'option de souscrire un emprunt à taux variable avait été volontairement retenue car ce type d'emprunt peut être remboursé par anticipation sans pénalités.

Le fait d'avoir opté pour un prêt à taux variable permet à présent de privilégier une politique de désendettement.

Selon des dispositions de l'article 8 du contrat de prêt « *Il pourra être procédé par l'Emprunteur à un remboursement anticipé sans pénalité.*

*En cas de remboursement anticipé partiel, son montant devra correspondre à un nombre entier de termes en capital du plan d'amortissement, sans être inférieur à 1/10ème du capital initial emprunté ; ce remboursement partiel diminuera, après accord de l'ensemble des parties, soit le montant des échéances restant dues, soit la durée du prêt.*

*Tout remboursement anticipé, total ou partiel, doit faire l'objet d'un règlement à l'initiative de l'Emprunteur à la date du remboursement anticipé. »*

A l'issue de l'élaboration des propositions budgétaires 2022, il apparaît que des crédits peuvent être affectés au remboursement du capital de la dette.

Il est proposé de rembourser un montant de 111 923.- € après l'échéance du 2ème trimestre 2022. Ce qui permet de solder l'emprunt. Ce remboursement permet en outre de diminuer d'un montant de 7 063.72 € le montant des intérêts à acquitter sur la durée du prêt.

Cette baisse des échéances améliorera donc la capacité d'investissement à l'avenir.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'approuver le remboursement par anticipation après l'échéance du 2ème trimestre 2022, d'un montant du capital restant de 111 923.- € de l'emprunt n°9435774 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.**
- **De charger le maire ou l'Adjoint aux finances de l'ensemble des formalités, notamment la signature de tous les documents, liés à l'exécution de la présente décision.**

### **I/ Vote des taux des taxes directes locales 2022**

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) étaient gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Aucun taux TH n'a été voté pour 2020. Il était de 13.99 %.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a plus été perçue par les communes, mais par l'État.

En contrepartie, à compter de 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 13.17 % a été transféré aux communes.

Aussi, le taux de référence 2021 de la TFPB est de 29.35 % (taux 2020 de la commune, 16.18 % majoré du taux départemental 2020 de 13,17%).

Pour 2021, le montant des produits des taxes (impôts locaux) représentait près de 32.77 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux de 2022 identiques à ceux de 2022.

TFPB :	29.35 %
TFPNB :	59.54 %

La recette attendue, en prenant en compte les mêmes bases que 2021, (bases communales et départementales) serait de 948 094.- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition**
- **de maintenir les taux d'imposition 2022 à ;**

TFPB :	29.35 %
TFPNB :	59.54 %

### **J/ Approbation du budget primitif 2022 – budget général – M57**

Le Conseil Municipal :

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants, 4

VU la délibération n° 41/D 2021 – du 9 décembre 2021 portant adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2022,

**Après avoir examiné chapitre par chapitre le projet de budget et en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2022 aux sommes ci-après :**

**⇒ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**pour les dépenses** **3 069 007.- €**

**OPERATIONS REELLES**

011	Charges à caractère général	662 260.-- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 114 400.-- €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	394 102.-- €
Chapitre 66	Charges financières	16 300.-- €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.-- €

**OPERATIONS D'ORDRES**

023	Virement à la section d'investissement	612 945.-- €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	268 000.-- €

**pour les recettes :** **3 069 007.- €**

**OPERATIONS REELLES**

Chapitre 013	Atténuation des charges	10 000.-- €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	59 300.-- €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 929 000.-- €
Chapitre 731	Fiscalité locale	62 000.-- €
Chapitre 74	Dotations & Participations	425 800.-- €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	251 900.-- €
Chapitre 76	Produits financiers	7.-- €
Chapitre 77	Produits spécifiques	3 000.-- €

**OPERATIONS D'ORDRES**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000.-- €
-----	--	-------------

02 Report partiel de l'excédent de fonctionnement de 2021 300 000.-- €

**⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**pour les dépenses : 4 851 790.-- €**

**OPERATIONS REELLES**

**Dépenses des opérations financières**

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	243 600.-- €
-------------	-------------------------------	--------------

**Dépenses d'équipement**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 000.-- €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	58 700.-- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 304 290.-- €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	214 200.-- €

**OPERATIONS D'ORDRES**

Chapitre 040 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000.-- €
----------------	--	-------------

Chapitre 041 Opérations patrimoniales 0 €

**pour les recettes :** 4 851 790.-- €

**OPERATIONS REELLES**

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	255 027.20 €
Chapitre 10	Apports, dotations et réserves	80 000.-- €
Chapitre 1068	Excédent capitalisé-réserves	543 595.48 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 250 000.-- €

024 Produits des cessions d'immobilisations 439 500.-- €

**OPERATIONS D'ORDRES**

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	612 945.-- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert en sections	268 000.-- €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0.-- €

Solde d'exécution positif reporté de 2021 402 722.32

**Détail pour certains articles :**

**Article 65748 : Subventions :** enveloppe de 37 000.- €

A.A.P.P.M.A.	1 264.- €
Association de Tir	303.- €
Association Sportive de Mertzwiller	1 808.- €
Badminton	1 110.- €
Club St. Exupéry	124.- €
Collectif pour la culture bilingue	564.- €
Ecole de Schweighouse	40.- €
Ensemble Musical de Mertzwiller (EMM)	10 000.- €
La Passerelle	1 000.- €
<b>Los Amigos</b>	<b>1 920.- €</b>
O.S.L.	13 000.- €
Paroisse Catholique	1 176.- €
Progrès Sté de Gymnastique	556.- €
Société des Aviculteurs	1 530.- €
Tennis Club de Mertzwiller	1 200.- €
Une rose un espoir	370.- €
Divers	381.- €

**Après débat au sein du Conseil Municipal et sur proposition de M. Feurer, adjoint au maire chargé des finances, la subvention demandée par l'association Los Amigos pour un montant de 1 920 € est mise en instance. Il sera demandé par courrier à l'association de fournir les justificatifs nécessaires permettant l'attribution de cette subvention. La demande de subvention sera ainsi soumise une nouvelle fois à l'approbation du Conseil Municipal après réception des justificatifs demandés.**

Article 657362 - Versement d'un don au profit du CCAS 7 391.- €

- PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### K/ Approbation du budget primitif 2022 – budget assainissement

Les membres du Conseil Municipal

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants, 4

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la présentation suivante :**

<b><u>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</u></b>		<b><u>433 300.-- €</u></b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 300.- €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	270 000.- €
Chapitre 66	Charges financières sauf ICNE	6 000.- €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000.- €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 999.50 €

Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRES	150 000.50 €
--------------	---------------------	--------------

<b><u>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</u></b>		<b><u>433 300.-- €</u></b>
---	--	----------------------------

Chapitre 70	Ventes produits, prestat.marchand	392 433.80 €
Chapitre 74	Subv. et participation de collectivités	0 €
Chapitre 76	Autres produits financiers	3.-- €

Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRES	11 400.- €
--------------	---------------------	------------

002	Excédent de fonctionnement reporté de 2021	29 463.20 €
-----	--	-------------

<b><u>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>515 232.-- €</u></b>
---	--	----------------------------

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0.-- €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0.-- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	460 432.-- €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	43 400.-- €

Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRES	11 400.-- €
--------------	---------------------	-------------

<b><u>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>515 232. €</u></b>
---	--	--------------------------

Chapitre 10	Dotations	0.-- €
Chapitre 13	Subvention d'investissement	0 -- €

Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRES	150 000.50 €
--------------	---------------------	--------------

001	Excédent d'investissement reporté de 2021	365 231.50 €
-----	---	--------------

- **PRECISENT que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### L/ Signature d'une convention pour le déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire charge M. Wimmers de fournir les explications nécessaires.

Par délibération du 14 décembre 2020, la Communauté de communes du pays de Niederbronn a lancé une procédure visant à mobiliser l'investissement privé pour finaliser la couverture FTTH de son territoire dans le cadre prévu à l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques.

La Communauté de communes du pays de Niederbronn a exprimé son intérêt pour la proposition d'Altitude Infrastructure THD.

Les 17 février 2021, 10 mars 2021 et 18 mars 2021, l'État, la Région Grand Est, la Communauté de communes du pays de Niederbronn et la société Altitude Infrastructure THD ont conclu une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn afin de définir les engagements de chacune des parties pour le déploiement du réseau sur le périmètre de la Communauté de communes susvisée.

La société Niederbronn THD, prise en son nom commercial OXYGENE (ci-après « l'Opérateur »), s'est substituée le 10 mai 2021 à la société Altitude Infrastructure THD dans les droits et obligations au titre de la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH précitée.

L'Opérateur est propriétaire d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn, qu'elle construit.

Pour les besoins de la finalisation des déploiements FTTH sur le territoire de la commune de Mertzwiller, l'Opérateur requiert l'usage de candélabres, propriété de la Commune de Mertzwiller.

Le projet de convention qui vous est aujourd'hui soumis porte sur l'installation des équipements d'un réseau de fibres optiques et l'exploitation dudit réseau sur les candélabres ainsi que leurs sorts en cas de suppression et d'enfouissement de l'éclairage public.

Ce Projet de convention a ainsi un triple objet :

- De premièrement, autoriser l'Opérateur à occuper le domaine public routier communal en vue d'y déployer les artères entre les supports candélabres.
- De deuxièmement, mettre à disposition de l'Opérateur les candélabres appartenant à la Commune pour déployer le réseau de fibres optiques sur le territoire de la Commune.
- De troisièmement, de définir les modalités techniques et financières en cas de modification de tout ou partie du réseau public d'éclairage public existant.

En contrepartie de la mise à disposition des candélabres visés dans le Projet de convention, l'Opérateur verse une redevance d'utilisation des candélabres détenus par la Commune. Le montant de la redevance est fixé à vingt-huit (28) euros. Il est versé en une seule fois pour la

durée de la mise à disposition des candélabres. Ces frais tiennent compte de la mise à disposition des candélabres, des frais d'exploitation, de maintenance (réparation) et d'entretien supportés par la Commune.

La convention autorise en outre l'Opérateur à occuper le domaine public communal aérien. L'Opérateur versera à la Commune en contrepartie de l'occupation des artères déployés entre les supports d'éclairage public une redevance d'occupation du domaine public annuelle d'un montant égal à cinquante-cinq euros (55) par kilomètre. Ce montant correspond au plafond de redevance d'occupation du domaine public des réseaux de communications électroniques déployés sur le domaine public routier communal aérien et adopté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

En synthèse :

	<b>Tarification</b>
<b>Redevance d'usage des candélabres</b>	28 € par candélabre pour la durée de la convention
<b>Redevance d'occupation du domaine public routier communal aérien</b>	55,05 € km / an

La convention est conclue pour une période de 20 ans à compter de sa date de notification par la Commune sans tacite reconduction. La durée de la convention pourra être prorogée par voie d'avenant.

VU :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des postes et communications électroniques, et notamment ses articles L.45-9 et L.47-1,
- Le Projet de convention ;

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Valider le Projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- Acter et valider la redevance d'utilisation des candélabres, en ce compris la redevance d'occupation du domaine public routier communal aérien pour les artères déployés entre les supports candélabres ;
- Autoriser le Maire à signer le Projet de convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Valide le Projet de convention et les montants de redevances proposés.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'usage des candélabres de la commune de Mertzwiller ainsi que les documents qui s'y rapportent.**

**14/ AFFAIRES DU PERSONNEL**

**A/ Modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

La Commune a instauré le RIFSEEP par délibération du 13 décembre 2016 puis modifié cette délibération afin d'intégrer de nouveaux cadres d'emplois par délibération du 6 mai 2021.

Suite à divers recrutements et afin d'accroître l'attractivité de la commune, il est nécessaire de procéder à certaines modifications : ajout du cadre d'emploi d'adjoint technique dans le groupe C1, modifier les plafonds applicables au cadre d'emploi d'adjoint technique.

Monsieur le Maire charge M. Wimmers de fournir les explications nécessaires.

**Le Conseil, par 17 voix pour et 4 abstentions,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.**
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**
- VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,**
- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité,**
- VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,**
- VU les arrêtés du 17/12/2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et notamment le texte n°38 concernant les Attachés, le texte n°39 concernant les Rédacteurs,**
- VU l'arrêté du 18/12/2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et notamment le texte n°131 concernant les Adjoints administratifs, les Atsem ;**
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,**
- VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,**
- VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, des dispositions du décret du 20 mai 2014,**
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,**
- VU l'article 29 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**
- VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de**

- l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2016 instaurant le RIFSEEP ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2021 relatif à la modification de la délibération du 13 décembre 2016 en matière de RIFSEEP ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2021 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 23/3/2022 ;

#### DECIDE

- De modifier et compléter les délibérations du 13/12/2016 et 06/03/2021 comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 :

Les groupes de fonctions de la part fonctionnelle (IFSE) sont complétés comme suit :

Groupe	Fonctions	Cadres d'emploi concernés	Montant maximum annuel
C1	Responsable des services techniques	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	5670 €
C2	Atsem Adjoints techniques polyvalents	Atsem Adjoints techniques	4500 €

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont complétés comme suit :

Groupe	Fonctions	Cadres d'emploi concernés	Montant maximum annuel
C1	Responsable des services techniques	Agents de maîtrise Adjoint techniques	6930 €
C2	Atsem Adjoints techniques polyvalents	Atsem Adjoints techniques	4200 €

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Les autres éléments des délibérations sus-mentionnées restent inchangés.

#### B/ Attribution de Titres Restaurants pour le personnel Communal

L'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales.

Le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. De plus, cette prestation apparaît également comme un facteur de dynamisation au plan local des secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire.

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 autorisant l'attribution de titre restaurants dans le cadre de prestation d'action sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaires, attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 16 décembre 2021

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas des agents,

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
  - Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
  - Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
  - Un moyen de renforcer l'action sociale,
  - Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local
- Les agents bénéficiaires :
  - Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
  - Un accès facilité à une alimentation équilibrée,
  - Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif

Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

➤ **d'accepter la mise en place des titres restaurants à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 comme suit :**

a) **Les bénéficiaires :**

Les agents stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents titulaires, les agents non titulaires de droit public et les agents de droits privés (contrats aidés, apprentis...) recrutés pour une durée supérieure à 3 mois. L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière.

(b) Les modalités d'attribution :

Pour les agents stagiaires et titulaires, pour les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée supérieure à 3 mois, les titres restaurant sont attribués pour les seuls jours de présence effective (planning hebdomadaire de travail, hors heures supplémentaires) de l'agent à son poste, qui ouvrent droit à un nombre correspondant de titres restaurant. L'attribution du titre restaurant est journalière ; seules les journées contenant une pause méridienne donneront droit à l'attribution d'un titre restaurant.

(c) Les modalités de non-attribution :

Les titres restaurant ne sont pas attribués en cas de maladie, hospitalisation, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, disponibilité, congé annuel, congé pris au titre du compte épargne temps, congé pour garde d'enfants malades, congé exceptionnel et autorisation d'absence, RTT, congé de maternité, congés de paternité, stage (formations, colloques, séminaires...), mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération.

(d) La valeur faciale à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

La valeur faciale du titre restaurant est de 8 euros, dont le paiement est réparti selon le principe de parité : 50% par la Commune de Mertzwiller, 50% par l'agent.

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;**
- **que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.**

### **C/ Création d'un poste d'attaché territorial**

Par délibération du 6 mai 2021, le conseil municipal a créé un poste à mi-temps de chef de projet « Petites Villes de demain » au grade d'attaché territorial. Ce poste, partagé avec la Commune de Gundershoffen, a été pourvu le 15 septembre 2021. Cependant, la personne recrutée a démissionné avec effet au 8 février 2022.

Afin de pouvoir mener à bien le dispositif de « Petites Villes de demain » et notamment suivre les dossiers déjà engagés, il est proposé de créer un poste d'attaché à temps complet.

Les fonctions du poste ainsi créé seront plus polyvalentes. En effet, il existe un besoin de recrutement pour des tâches administratives en matière de communication – événementiel. Ainsi il est proposé de répartir les tâches de ce poste comme suit :

- 50 % affecté pour le dispositif « Petites Villes de demain »
- 50 % affecté pour la communication – événementiel.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins liés à la bonne gestion du dossier « Petites villes de demain » sur le poste de chef de projet ainsi que la création d'un poste de responsable du service Communication-Animations et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.**

**L'agent recruté par contrat sera rémunéré en référence au grade d'attaché territorial sur la base de l'échelon 6 indice brut 611, indice majoré 513.**

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Dit que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.**
- **De charger le Maire de procéder au recrutement.**

**D/ Création de postes de saisonniers pour la période estivale 2022**

Depuis de nombreuses années, la commune emploie des jeunes durant la saison estivale pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment.

Ces postes ne peuvent être considérés comme des postes permanents au regard de leur caractère saisonnier imposant ainsi à la collectivité, chaque année, de pourvoir aux postes concernés selon ses besoins.

A l'occasion de la période estivale 2022 et afin de faire pouvoir découvrir le milieu professionnel aux jeunes de la commune, il est proposé d'ouvrir 5 postes de saisonniers au grade d'adjoint technique non titulaire à temps complet.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - alinéa 2 qui prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires pour un besoin saisonnier ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- de créer, dans le cadre d'un besoin saisonnier, 5 postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet à compter du 27 juin 2022 au 9 septembre 2022 rémunéré sur la base de l'échelon 1 indice brut 367 – indice majoré 343
- de charger le Maire de procéder au recrutement selon les conditions précitées

### **E/ Etat des postes**

Monsieur le Maire charge Monsieur Wimmers de donner les explications nécessaires.

Selon l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à différentes délibérations de création, modification ou suppression d'emplois présent et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 20 février 2018,

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- d'arrêter le tableau des effectifs des emplois permanent à compter du 25 mars 2022 comme suit :

Fonction	Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur général des Services	Attaché principal	1	1	Temps complet
	Attaché territorial faisant fonction de DGS	1	0	Temps complet

Chef de projet Petites Villes de Demain responsable Communication- Animations	Attaché	1	0	Temps complet
Responsable service Financier Responsable Ressources Humaines	Rédacteur principal 1ère classe	2	1	Temps complet (90%) Temps complet (80%)
	Rédacteur principal 2ème classe	2	0	Temps complet
	Rédacteurs	3	0	Temps complet
Responsable service Urbanisme	Adjoints administratifs principaux 1ère classe	2	1	Temps complet
	Adjoints administratifs principal 2ème classe	2	0	Temps complet
Agent chargé d'accueil état civil population	Adjoint administratif	1	1	Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Responsable service technique	Technicien	1	1	Temps complet
	Agent de maîtrise principal	1	0	Temps complet
Responsable service technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Temps complet
Agent d'entretien Agent polyvalent des services extérieurs	Adjoint technique principal 2ème classe	5	3	Temps complet Dont 1 à 80%
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	23/35ème
Agent d'entretien Agent polyvalent des services extérieurs	Adjoints techniques	7	5	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoints techniques	1	1	25/35ème
	Adjoints techniques	1	0	27/35ème
	Adjoints techniques	1	0	9/35ème
	Adjoints techniques	1	0	14/35ème
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	1	1	Temps complet 24.52/35ème
		1	1	
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	1	24.52/35ème
		1	1	23.37/35ème
		1	0	Temps complet
		1	0	Temps complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	23.55/35ème

Responsable de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1	1	25/35 <sup>ème</sup>
		1	0	23.55/35 <sup>ème</sup>
Directeur Ecole de Musique	Professeur d'enseignement artistique	1	1	Temps complet
Professeurs d'instruments	Assistants d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	11	9	Temps non complet
<b>FILIERE POLICE</b>				
	Brigadier de police municipale	1	0	Temps complet

**- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget**

### F/ Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Monsieur le Maire charge M. Wimmers de fournir les explications nécessaires.

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalents temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds.

Cette contribution est diminuée lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans l'emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction.

L'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 insérant un article 35 bis dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un rapport relatif à l'obligation d'emploi de personnes handicapées prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du travail, est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Pour l'année 2020, les données pour la commune de Mertzwiller sont les suivantes :

Effectif total (au 31 décembre 2020)	Nombre de travailleurs handicapés	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi de travailleurs handicapés
33	1	494.20 €	0.03	3.03 %

Cette obligation s'applique aux collectivités de 20 agents et plus.

L'obligation légale d'embauche de travailleurs handicapés est de 1 agent pour Mertzwiller (33x6% =1,98). Sachant qu'un de nos agents est pris en compte au titre de travailleur handicapé, la collectivité n'avait pas à verser de contribution au FIPHFP pour l'année 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant l'obligation d'établir un rapport annuel, soumis pour avis au Comité technique et à l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réunit le 29 septembre 2021 ;

**Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune de Mertzwiller.**

## **15/ Divers et informations**

**Point d'information concernant les décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 23/6/2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**PERIODE du 19 janvier 2022 au 24 mars 2022 :**

### **Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses**

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
01/03/2022	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec M. Stéphane VERQUIN au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 481.04 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022
01/03/2022	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Claudine RAUSCHER au 15 rue du Lin. Le nouveau loyer révisé est de 560.17 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022

### **Alinéa 6 : En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres**

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
11/03/2022	Remboursement pour un montant de 634.18 € suite au sinistre du 10/01/2021 – Choc véhicule rue de Laubach

### **Alinéa 22 : En matière de demande de subvention**

Dossier de demande de subvention pour les travaux de ré-entoilage du court couvert de tennis. Les travaux concernent le changement du dôme, des pignons et les parties basses et éclairage.

Demandes d'aides faites auprès :

De la Région

De la Collectivité européenne d'Alsace

Entreprise 2CI pour le ré-entoilage s'élève à 52 500.- € HT

Entreprise d'électricité Pautler pour le renouvellement complet de l'éclairage mise en place de dispositifs à leds par pose de 8 projecteurs de 178 w pour un montant de 7 209.32 € HT.

Monsieur le Maire explique également que dès la rentrée prochaine, les élèves de classes de maternelles iront déjeuner dans le cadre du service périscolaire intercommunal à Mietesheim. Il donne lecture d'un texte établi en concertation avec les maires concernés et le Président de la Communauté de communes.

La demande croissante de places au périscolaire ont en effet conduit à mettre en place un service périscolaire supplémentaire avec une navette midi et soir. Les parents chercheront leurs enfants à Mietesheim pour une question d'organisation. Le but de la mise en œuvre de

ce service à Mietesheim est de pouvoir répondre à l'augmentation de la demande. Il y aura au moins 12 enfants inscrits pour que le service soit mis en fonction. Ce service sera pris en charge financièrement par la Communauté de communes en dehors de tout agrément et subventionnement de la CAF.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la suppression d'une classe de maternelle dès la prochaine rentrée scolaire.

Mme Toni se pose la question de l'utilité de la commission école puisqu'elle ne se réunit pas concernant ces problématiques scolaires ? Elle pense qu'il faudrait supprimer cette commission.

Monsieur le Maire propose de diffuser les comptes rendus du Conseil d'école aux membres de la commission pour son information.

Monsieur le Maire rappelle l'échéance à venir des élections présidentielles et la nécessaire présence des conseillers pour siéger au sein des bureaux de vote.

Monsieur Allenbach propose qu'il soit constitué une réserve de personnes disponibles le cas échéant, en cas de défection pour cause de COVID dans le souci de sécuriser les opérations de vote et le bon déroulement des élections. Il ajoute qu'il faudrait conseiller aux membres des bureaux de vote de porter le masque.

Des membres du Conseil proposent de remettre en place les parois en plexi.

M. Gunkel parle d'un agent qui a démissionné et se demande comment sera géré l'entretien et tonte du terrain de foot ?

Mme Denni parle du nettoyage de printemps et du repas prévu. Elle informe également de l'intervention de M. Heim au Centre vert avec des travaux de plantation qui ont démarré. Elle fait un appel aux bonnes volontés du 9 au 16/4 pour aider aux plantations. Elle informe également des travaux de préparation en cours pour le fleurissement qui sont en bonne voie et note que les agents communaux se donnent beaucoup de mal. Elle pense que ce sera une réussite.

Mme Denni informe que l'action culturelle menée par la bibliothèque municipale en lien avec les classes de CM1 et CM 2 des écoles de Mertzwiller et Reichshoffen et l'accueil à Mertzwiller de Mme Grive, auteure d'un spectacle intitulé « Le mensonge » présenté à la castine.

Mme Kern parle du remplacement prévu des couverts pour l'espace Grappelli et propose aux élus de donner leur avis pour faire le choix.

Mme Zimmer informe de l'installation d'une nouvelle aire de jeux dans le cadre des travaux du CMJ ainsi que d'une balançoire au city parc. Il est également prévu de rénover le parcours de santé et de mettre en place une bibliothèque solidaire avec RAI.

M. Graf demande ce qui se passe concernant Emilie Ketterer qui ne vient plus aux séances du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire précise qu'elle est toujours conseillère municipale.

Constatant qu'il n'y a plus de question posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 0h30.



Mertzwiller, le 4 avril 2022

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER